

Décision n° 23 du 5 décembre 2022
Attribution d'une subvention
à l'entreprise TOM CAR
Dispositif d'aide en faveur de l'alternance

Le Président,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

vu la loi n° 2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.1611-4,

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France,

vu le budget de la Communauté de communes Cœur de France,

vu la délibération du 11 juillet 2020, donnant délégation de signature au Président de la Communauté de communes,

vu les délibérations des 28 juin 2018 et 15 février 2019 pour la signature d'une convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire permettant l'octroi de subventions aux entreprises du territoire et mettant en place les régimes d'aides correspondants et la convention du 13 juillet 2018,

vu le dossier de demande reçu le 04 novembre 2022,

vu l'avis favorable du Comité consultatif, réuni le 5 décembre 2022,

vu la convention pour l'attribution d'une subvention,

décide :

Article 1 : Il est accordé une subvention à la société TOM CAR, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 900 911 249 00010, ayant son siège 63 rue de la brasserie, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par ses Gérants, Madame Laetitia COSTES et Monsieur Thomas CARTERON,

Article 2 : L'aide est octroyée pour le recrutement de un salarié en contrat d'apprentissage.

Article 3 : Le récapitulatif financier de l'opération est le suivant :

Accusé de réception en préfecture 018-200036135-20221205-DECISION232022-AI Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022

Diplôme préparé	Date début	Date fin	Prénom – Nom salariés
CAP carrosserie	15-09-2022	15-07-2024	Thomas CHOQUET BAILLARD

Article 4 : La subvention attribuée par Cœur de France est la suivante :

- Montant : 1 000 € par année de contrat, soit **2 000 €**

Article 5 : Le Président et le comptable assignataire de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait en double exemplaire,
À Saint-Amand-Montrond, le 9 décembre 2022

Le Président



Daniel BONE

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Cœur de France'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a shield, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'CŒUR DE FRANCE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, starting from the left and ending at the name 'Daniel BONE'.